



DER/AA

**OBJET : Arrêté portant ouverture et organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la promotion interne – spécialité "espaces verts et naturels"**

**ARRÊTÉ N° DER 50-110918**  
Envoi Préfecture : 11.09.2018  
Visa Préfecture : 11.09.2018  
Affichage du : 11.09.2018  
au : 11.11.2018

## ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,  
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu la charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe sur l'organisation des concours et examens professionnels par les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Considérant les besoins prévisionnels exprimés par les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Considérant qu'il convient d'organiser un examen professionnel d'accès au grade de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe – spécialité "espaces verts et naturels" au titre de la promotion interne,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques organise l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la promotion interne – spécialité "espaces verts et naturels" en partenariat avec les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : L'examen professionnel est ouvert :

- aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **agents de maîtrise territoriaux** comptant **au moins huit ans de services effectifs**, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique,
- aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe** comptant **au moins dix ans de services effectifs**, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique,
- aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe** comptant **au moins dix ans de services effectifs**, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Les candidats peuvent subir les épreuves au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Les demandes de dossiers d'inscription sont à effectuer du **30 OCTOBRE 2018 au 5 DÉCEMBRE 2018** (minuit) :

- par **Internet** en téléchargeant le dossier sur le site [www.cdg-64.fr](http://www.cdg-64.fr),
- par **voie postale** (le cachet de la poste faisant foi) auprès du **Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques - Maison des Communes - Cité Administrative – CS 40609 - 64006 PAU CÉDEX** (joindre une enveloppe au format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 250 g et libellée aux nom et adresse du candidat),
- dans les locaux du **Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques**.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Les dossiers d'inscription devront être déposés au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques - Maison des Communes - Cité Administrative – CS 40609 - 64006 PAU CÉDEX – **au plus tard le 13 DÉCEMBRE 2018** à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : Les membres du jury et les correcteurs seront désignés par arrêté complémentaire.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera en principe le **JEUDI 11 AVRIL 2019** dans l'agglomération paloise ou bayonnaise.

**ARTICLE 7<sup>ème</sup>** : L'épreuve orale d'admission se déroulera en principe en **JUIN/JUILLET 2019** dans l'agglomération paloise.



**ARTICLE 8<sup>ème</sup>** : L'examen professionnel est organisé suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Les candidats disposeront d'une notice explicative et d'un dossier d'inscription qui leur seront remis.

La notice explicative contiendra :

- les conditions d'accès et d'inscription à l'examen professionnel,
- le déroulement des épreuves,
- la nature des épreuves,
- les conditions de recrutement après réussite à l'examen professionnel.

Toute information complémentaire pourra être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

**ARTICLE 9<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 11 septembre 2018

LE PRÉSIDENT,



**Michel HIRIART**  
Maire de BIRIATOU  
Président de la Fédération Nationale  
des Centres de Gestion

